

André Durand Extraits de l'interview du 11 09 1996

La création de l'Office du Blé (ONIB) 1936

La crise du marché du blé en France débute en 1926: l'année marque une récolte record depuis la fin de la guerre (92 millions de qx). Les années précédentes avaient connu de fortes importations, nécessaires pour couvrir les besoins: 16 millions de qx en moyenne, provenant des USA, Argentine, Australie, Canada. Ce dernier pays fournissait du blé "Manitoba" par la procédure de "l'admission temporaire" dont les règles (réexportation "à l'identique") étaient contournées par les meuniers. Les perturbations qui en résultaient sur le marché, dénoncés par les producteurs, ne purent être supprimés qu'en 1936, avec la suppression de l'admission temporaire.

Le vendredi "noir" du 25 octobre 1929 a entraîné aussi l'effondrement des cours des bourses de produits agricoles. La loi du 1er décembre 1929 a édicté un relèvement des tarifs douaniers mais à un niveau insuffisant pour freiner les importations à bas prix, notamment canadiennes. Aussi, malgré des récoltes médiocres, les prix du marché ont baissé en 1930 et 1931. En 1932, une forte récolte a entraîné une nouvelle baisse de prix. La loi du 10 juillet 1933 fixe un prix minimum de 115 F par ql pour le blé (fixé au niveau du prix avant-guerre, 23,50 F par ql, multiplié par 5, coefficient de la dévaluation Poincaré). Prix sans effet sur le marché car il ne s'accompagnait d'aucunes mesures contraignantes, considérées à l'époque comme inefficaces par les économistes (voir les pages économiques du "Temps", le "Le Monde" de l'époque). Cette loi fut prolongée d'un an (prix fixé à 108 F), toujours sans effet. Elle fut supprimée par la loi du 24 décembre 1934.

Pour suivre les importations, un Comité Interprofessionnel de Contrôle des Importations de céréales, préfiguration du futur Conseil central de l'ONIB, fut créé avec à sa tête M. **Mathonnet**, son adjoint étant M. **Layellon**, tous deux inspecteurs généraux de l'Agriculture.

Après les émeutes du 6 février 1934, des décrets-lois du gouvernement Laval réglementent la meunerie (institution du contingentement, interdiction de nouvelles meuneries, création du comité interprofessionnel de la meunerie) et créent des taxes à payer par les producteurs de blé avec une exonération à la base et une taxe de mouture à payer par les meuniers. Début 1936, nouvelle baisse du marché (moins de 60 F le ql!).

Après la victoire du Front Populaire en mai 1936, **un projet de loi, portant création d'un Office du Blé est déposé le 20 juin 1936.**

L'auteur du projet est M. **Georges Monnet**, ministre de l'Agriculture. M. Monnet, né en 1898, ingénieur sorti de l'Ecole Centrale, député de l'Aisne, ayant créé et exploité, avec des méthodes intensives, une exploitation de 300 ha située sur le champ de bataille du "Chemin des Dames", s'était fait connaître déjà par ses interventions à l'Assemblée pour préconiser une organisation du marché du blé.

A l'époque M. **Durand** travaillait au Ministère de l'Agriculture dans le service chargé d'encourager les associations agricoles et les institutions du crédit, sous la direction de MM. **Mathonnet et Layellon**. M. Durand rédigea sa thèse de droit sur la Coopération Agricole, prônant le développement du secteur mutualiste et la création d'un statut national de la Coopération assorti d'un statut fiscal (exonération de l'impôt sur les bénéfices). Ayant soutenu sa thèse en mai 1936, M. Durand en envoya un exemplaire au nouveau Ministre. Dès réception, M. Monnet convoque M. Durand et, lors d'un entretien d'une heure, lui fait connaître son projet de créer un office du blé, dans lequel le rôle prééminent devrait être joué par les coopératives, et son intention de nommer à sa tête M. **Mathonnet** avec M. **Layellon** comme adjoint. En fin M. Monnet demande à M. Durand d'entrer un mois à l'avance dans l'équipe préfigurant la direction de l'ONIB, notamment pour former les futurs contrôleurs de l'Office.

M.Monnet a élaboré son projet de loi à peu près seul, le concevant “comme une machine d'ingénieur”, s'attachant à la cohérence d'ensemble pour en assurer l'efficacité. M.Durand ne pense pas qu'il ait été influencé par les exemples étrangers: tchécoslovaque ("j'y suis allé mais je ne pense pas qu'il ait eu d'influence"), corporatif italien ou national-socialiste allemand.

M.Monnet fonde l'**ONIB** sur 3 principes:

1° **Suppression de la vente directe** des producteurs aux négociants par la création d'organismes stockeurs (OS), privilège qui, dans la proposition de loi, devait être réservée aux coopératives. Mais un amendement du député **Reynaldi** ouvre aux négociants la possibilité d'être OS, les paiements devant être effectués par les caisses de crédit agricole.

2° **Paiement des producteurs à la livraison** par les OS qui obtiennent les fonds correspondants par émission d'effets financiers représentatifs des stocks avalisés par l'Office, escomptés par les caisses de crédit agricole, et réescomptés par la Banque de France grâce à la garantie apportée par l'**aval** de l'ONIB. Donc un crédit total, rapide et peu coûteux.

Sur 1,5 million de producteurs de blé en 1936, seulement 650.000 livraient une part de leur récolte.

En effet, une partie de la récolte était gardée pour ensemençer les 5 millions d'hectares cultivés (avec des rendements de 12 à 15 qx/ha), soit 12 millions de qx utilisés comme semences de ferme.

Une autre partie était réservée au paiement en nature des fermages (2 à 2,5qx à l'ha) soit 7 à 8 millions de qx payés à la St Martin.

Une autre part était consacrée à l'échange blé contre farine ou pain, coutume séculaire largement pratiquée. Un arrêté préfectoral fixait les quantités maximum autorisées pour l'échange: de 2 à 2,5 qx par personne au foyer soit 10 à 10 qx par famille. 100.000 familles “échangistes” représentaient 1 million de qx.

Enfin chaque cultivateur consacrait 3 à 4 qx pour les besoins des animaux de ferme.

Au total 25 millions de qx étaient hors circuit du marché pour une production moyenne de 75 millions de qx.

3° **Monopole du commerce extérieur**, assurant la protection complète du marché intérieur à l'égard des fluctuations des cours internationaux du blé. L'admission temporaire est interdite, ainsi que la cotation du blé en bourse de commerce.

Pour couvrir les besoins intérieurs (500 grammes de pain par jour en moyenne) des importations étaient effectués par l'ONIB, par adjudication, notamment en blés canadiens pour les besoins de la meunerie. L'ONIB procédait aussi à l'adjudication des volumes d'exportations nécessaires à l'équilibre du bilan.

La loi instituant l'ONIB fut finalement voté le 15 août 1936, après des discussions passionnées et plusieurs navettes entre la Chambre des Députés et le Sénat.

Le **Conseil Central** a été immédiatement constitué pour fixer le prix du blé en se conformant aux critères de la loi. Les producteurs demandaient 156 F, l'administration proposait 140 F (soit un prix un peu supérieur à l'indexation sur le prix d'avant-guerre corrigé du coefficient 5 de la dévaluation). Le Conseil s'est finalement rallié à la proposition de 140 F (une autre proposition aurait été rejeté par le gouvernement), à l'unanimité, mais le Président de l'AGPB M. **Pointhié**, s'est désolidarisé de ce vote et a démissionné.

Il fallut la gravité de la crise pour surmonter le sentiment dominant de rejet de toute étatisation. “le bien que fait l'Etat, il le fait mal, le mal que fait l'Etat il le fait bien” adage répandu à l'époque.

Organisation de l'ONIB de 1936 à 1939

Au départ, un personnel peu nombreux

A la base, le service départemental composé d'un rédacteur autour du "comité départemental des céréales "(CDC), dénomination incluant déjà l'idée d'étendre les compétences de l'Office aux autres céréales. Le CDC est présidé par le Directeur des services de l'agriculture (DSA) qui recrute souvent le rédacteur;

A la tête un directeur (**M.Mathonnet**), un sous-directeur (**M.Layellon**) et une équipe restreinte dont **M.Durand** faisait partie. Trois services: un service administratif (dirigé par l'ancien DSA de l'Aisne), un service technique (dirigé par un ingénieur du génie rural, professeur à Rennes), un service financier (dirigé par un jeune inspecteur des finances, M. Jacques **Ondiette**). Une agence comptable (service le plus étoffé) et une inspection générale dirigeant 50 contrôleurs répartis dans une quinzaine de régions.Au total 250 personnes dont 150 au siège et 100 en départements.

Fonctionnement du Conseil Central de l'Office

C'était la première fois qu'un organisme à pouvoir important était interprofessionnel.Sa composition était de 51 membres, dont 26 représentaient les producteurs. Son président était obligatoirement élu dans le collège des producteurs. Le premier fut **M.Patisselle**, sénateur de la Marne.Les 25 autres: 3 meuniers, un semoulier, des représentants des fabricants d'aliments du bétail, des négociants, des exportateurs, des importateurs, des syndicats du personnel, et, pour la première fois dans l'histoire économique de la France, des consommateurs. Assistaient également des représentants des ministères de l'agriculture et des finances ainsi que le contrôleur d'Etat (**M.Bati**).Les séances étaient souvent houleuses, surtout pour la fixation du prix et des marges et le vote des taxes. Fonctions:fixation du prix, vote du budget et des taxes, échelonnement des ventes, fixation mensuelles des livraisons autorisées à la meunerie. La loi a profité essentiellement aux producteurs. Les consommateurs bénéficiaient d'un prix du pain fixé pour l'année par arrêté préfectoral. La doctrine de l'époque "**blé cher, pain bon marché**" a abouti à l'écrasement des marges des intermédiaires.

En octobre 1936, dévaluation du franc, après une hausse sensible des salaires. Le président de l'AGPB **M.Pointhié**, demande une hausse du prix du blé. **M. Durand** rédige à la demande du directeur une note expliquant qu'une hausse du prix du blé n'était pas justifiée . Craintes des politiques sur les effets de l'aval de l'ONIB obligeant la Banque de France à réescompter les effets représentatifs de stocks: " un canon de 420 braqué sur la Banque de France" (**Paul Reynaud**).

Les récoltes avant- guerre

1937: 75 millions de qx permettant une collecte de 50 millions de qx

1938: 100 millions de qx " " de 75 millions de qx et un report de 18 millions de qx. Prix: 20 F le quintal

1939: 80 millions de qx. Forte demande, due aux achats de l'armée. Mais le report de l'année précédente a permis de faire face.

Le 3 septembre 1939, entrée en guerre de la France.

M.Durand, lieutenant d'artillerie. En mai 1940, son unité est encerclée, un tiers de hommes tués ou blessés. **M.Durand**, blessé, est fait prisonnier. Après un séjour à l'hôpital, est incarcéré en Moravie autrichienne. En mai 1943, tous les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et des

établissements connexes sont libérés pour participer au ravitaillement. Sauf lui, les allemands ayant reçu un avis du ministère français "**individu dangereux à ne rapatrier en aucun cas**".

Libéré, **M. Durand** rentre en France le 15 mai 1945. En septembre 1944 la légalité républicaine avait été rétablie. Le ministre de l'Agriculture **M. Tanguy-Prigent** (député socialiste depuis 1936) le reçoit et lui annonce son intention de le nommer Directeur Général de l'ONIC, pour "sa compétence reconnue et comme non collaborateur", ce qui fut fait le 15 juillet 1945.

A la création de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC), le 25 septembre 1940, tous les fonctionnaires sont révoqués sauf ceux partis aux armées, soit environ le quart du personnel. L'ONIC était considéré comme un bastion "rouge". M. Durand ne fut pas révoqué mais bloqué dans son grade de chef de bureau. A son retour il trouva son ancien subordonné comme supérieur hiérarchique. Mais sa carrière fut reconstituée et il fut promu, à titre rétroactif, sous-directeur puis directeur adjoint, avant d'être nommé Directeur Général.

Une commission d'épuration fonctionna à l'ONIC. Mais il y eut très peu de collaborateurs. De nombreux agents de l'ONIC décédèrent pour fait de guerre: voir la plaque commémorative.

Du fait du rôle de l'ONIC pour le ravitaillement (la carte de pain a été instituée en mai 1940 et ne sera supprimée qu'en 1950), les effectifs de l'office passèrent de 350 à 4.000 personnes, les 2/3 étant des agents auxiliaires. Les agriculteurs étaient soumis à une déclaration de récolte et à une obligation de livraison, sur pour les besoins de la ferme. Mais mêmes les échanges "blé-farine" étaient soumis à un document obligatoire de mouvement. Il fallait assurer les contrôles des récoltes individuelles, le contrôle des battages, le contrôle des livraisons, fixées par l'ONIC départemental, aux moulins, la répartition des farines et leur transport. L'ONIC a été ainsi à la tête d'une énorme sacherie (15 millions de sacs) et de nombreux dépôts.

M. Durand évoque des souvenirs personnels sur **Camille Laurens**, Ministre de l'Agriculture après avoir été syndic de la Corporation Paysanne. C'est lui qui avait demandé aux allemands de ne pas le libérer! Il en exprima des regrets tardifs...Sont également évoqués ses contacts avec **Jean Monnet**, qu'il mit à contribution pour obtenir des américains des livraisons de blé, indispensables à l'époque, et avec **Robert Shumann** qu'il fit héberger à Grignon et dont l'ascétisme l'impressionna. "C'était un saint!".